

La fin des sacs plastique chez les vétérinaires - L'auxiliaire vétérinaire informe les clients

Février 2016

Publié par:

Publiée le : : .



Au 1er juillet 2016 les sacs plastique seront également interdits dans les cliniques vétérinaires.

L'interdiction des sacs plastique à usage unique devait-être effective au 1er janvier 2016. Reportée une première fois en mars 2016, elle sera effective au 1er Juillet 2016.

Les cabinets, cliniques et hôpitaux vétérinaires sont également concernées par cette interdiction.

A partir du 1er juillet 2016, le vétérinaire pourra soit proposer des sacs plastique réutilisables, soit proposer des sacs composés d'une autre matière que le plastique comme le papier, le tissu par exemple.

En 2016 les sacs concernés sont les sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ; les sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à 50 microns ;

À partir du 1er janvier 2017, l'interdiction est étendue :

- - aux sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués de matières biosourcées, c'est-à-dire à base de matière végétale,
- - aux emballages plastique non biodégradables et non compostables en compostage domestique, pour l'envoi de la presse et de la publicité (mise sous blister).

Dans votre clinique utilisez-vous des sacs plastique ou d'autres systèmes ? [Racontez-nous](#).

Pour en savoir plus

- [Interdiction des sacs en plastique à partir du 1er juillet 2016](#)